

Note d'analyse – Réforme des provinces wallonnes et avenir de la supracommunalité (horizon 2030)

Mathieu MICHEL décembre 2025

0. Objet de la note

Cette note :

1. **explique** la réforme des provinces telle que formulée (suppression du scrutin provincial en 2030, maintien du Gouverneur, création d'organismes supracommunaux pilotés par une assemblée de bourgmestres, ventilation des compétences 2024–2026) ;
2. **évalue de manière critique** la réforme au regard des objectifs affichés (efficacité, lisibilité, économies, neutralité fiscale/budgétaire, continuité des services) ;
3. **développe deux familles d'alternatives** :
 - **A. Fusions de communes** (réduction du besoin d'un niveau supracommunal intermédiaire) ;
 - **B. Fusion verticale / rationalisation totale** des structures intermédiaires (ASBL, intercommunales, agences...), avec **une seule entité supracommunale par territoire**, pouvant aller jusqu'à **9 territoires** (au lieu de 5) ;
4. **défend, quelle que soit l'architecture retenue, la nécessité d'un niveau supracommunal élu au suffrage universel direct** pour deux raisons :
 - **Transparence démocratique** et responsabilité politique ;
 - **Ancrage territorial de la fiscalité** et affectation lisible des recettes à des besoins locaux.

1. Résumé

1.1. Les intentions sont cohérentes, la méthode est structurée, mais le résultat institutionnel risque d'être moins lisible qu'annoncé

La réforme envisagée vise à supprimer le niveau politique provincial (élection, mandats, fiscalité), tout en maintenant un niveau de coordination supracommunale via des organismes pilotés par les bourgmestres. **Elle simplifie un symbole (le scrutin provincial) mais crée un risque de “gouvernance par conseils d'administration”** : moins d'élus directs, plus de désignation, donc **moins de contrôle démocratique** et une responsabilité diluée.

1.2. Le cœur du problème : on supprime un niveau fiscal et démocratique sans garantir un équivalent élu et fiscalement lisible

La disparition des provinces politiques implique mécaniquement :

- la **fin de la fiscalité provinciale** (notamment les additionnels au précompte immobilier) ;
- la **recomposition de l'affectation des recettes** vers la Région, les communes ou de nouveaux organismes.

Sans **niveau élu direct** doté d'une capacité fiscale (ou au minimum d'une autonomie budgétaire clairement traçable), la réforme peut être perçue comme une **confiscation** : ce qui était un impôt identifiable “province → services provinciaux” devient un mélange “Région/communes/structures” plus difficile à suivre.

1.3. L'économie annoncée (3 M€) paraît faible au regard des enjeux et des coûts de transition

L'économie liée aux rémunérations d'élus est politiquement parlante mais **peu dimensionnée** à l'échelle des budgets et surtout **sans garantie** que la réforme réduise réellement les coûts de structure, de gestion et de coordination. Les coûts de transition (transferts de personnel, patrimoine, dette, systèmes informatiques, contentieux, gouvernance) peuvent absorber une part significative des gains.

1.4. Alternative recommandée : “1 territoire = 1 opérateur supracommunal = 1 budget = 1 assemblée élue”

La piste la plus efficace, en termes de **rationalisation** et de **lisibilité**, consiste à :

- regrouper dans chaque territoire l'ensemble des fonctions supracommunales (actuellement dispersées dans une multitude d'intercommunales/ASBL/agences) ;
- **remplacer les conseils d'administration désignés** par un **organe élu direct** ;
- garantir une **traçabilité budgétaire** et une **fiscalité territorialisée**, sans hausse pour le citoyen.

Le débat “5 vs 9 territoires” est secondaire par rapport à la condition clé : **élection directe + budget/fiscalité identifiables + consolidation des opérateurs**.

9 territoires permettraient de remplacer les dizaines de structures intermédiaires dont les coûts de gouvernance ne sont pas évalués dans cette note mais sont certainement supérieurs aux 3.000.000€ d'économie évoqués dans cette note.

1.5. Point d'attention critique : le Brabant wallon

Le Brabant wallon a historiquement une **fiscalité provinciale relativement basse** (additionnels provinciaux plus faibles que d'autres provinces), mais un assiette immobilière élevée et des dynamiques communales hétérogènes. Une reprise de la fiscalité par la Région ou par les communes peut :

- **déconnecter** la contribution territoriale des services réellement rendus sur le territoire ;
- accroître le risque d'**harmonisation vers le haut** (ou de compensation opaque) ;
- diminuer la capacité du territoire à financer de manière ciblée des politiques d'échelle supra (mobilité, sécurité, eau, environnement, santé, formation...).

Conclusion : **même si les intentions sont bonnes**, la réforme telle qu'écrite **ne garantit pas** l'amélioration de l'efficacité, et **dégrade** potentiellement la lisibilité démocratique et fiscale. La correction structurante consiste à **institutionnaliser un niveau supracommunal élu**, assis sur un budget territorial consolidé.

2. La réforme proposée : logique, architecture, calendrier

2.1. Logique politique

- Moderniser l'organisation territoriale wallonne.
- Supprimer les mandats provinciaux et le scrutin provincial dès 2030.
- Conserver l'échelon territorial "province" comme circonscription administrative.
- Maintenir le Gouverneur pour les missions d'autorité et de coordination.
- Redéployer les compétences provinciales vers : Région / Communautés / communes / nouvel échelon supracommunal.

2.2. Architecture institutionnelle

- **Fin du conseil provincial élu** (et donc de l'exécutif provincial politique).
- Crédit de 5 **organismes publics supracommunaux** (un par territoire provincial) dotés de la personnalité juridique.
- Gouvernance : **assemblée de bourgmestres**, représentation tenant compte de la population, organe exécutif restreint.
- Ventilation des compétences : analyse par les conseils provinciaux élus en 2024, retour des communes, arbitrages à l'été 2026.

2.3. Garanties affichées

- Continuité des services et sécurité juridique.
- Maintien des droits du personnel.
- Transfert sécurisé des biens, obligations et engagements.
- Neutralité fiscale pour le citoyen.
- Neutralité budgétaire pour les communes.

2.4. Calendrier

- 2024–2026 : phase de diagnostic et de propositions.
- 1er mai 2026 : positions formelles provinces + communes.
- Été 2026 : arbitrages (incluant concertation interfédérale).
- Adoption par majorité qualifiée, consultation populaire régionale.
- 2030 : entrée en vigueur complète, plus d'élection provinciale.

3. Analyse critique : pourquoi la réforme risque de ne pas atteindre ses objectifs

3.1. Sur l'objectif d'efficacité : “on supprime un niveau, mais on ne supprime pas forcément les coûts de coordination”

Constat : l'efficacité dépend moins du nombre d'élus que de la clarté des responsabilités, des flux financiers et de la capacité à décider rapidement.

Risque majeur : remplacer un niveau politique identifiable (province) par une gouvernance intercommunale pilotée par bourgmestres peut :

- renforcer les **logiques de négociation permanente** (coalitions fluctuantes, compromis “à 5/10/20 communes”) ;
- ralentir la décision si les intérêts communaux divergent ;
- créer un effet de **double casquette** (bourgmestre juge et partie), donc arbitrages plus politiques et moins orientés résultats.

Effet paradoxal : au lieu d'un pouvoir “A décide / A paie / A rend compte”, on obtient souvent “A propose / B finance / C exécute / personne n'assume”.

3.2. Sur l'objectif de simplification : “on gagne en symbolique, on peut perdre en lisibilité et en efficacité”

La suppression d'une élection est lisible, mais la création d'organismes supracommunaux et la ventilation fine de compétences peuvent produire :

- une cartographie plus difficile à expliquer au citoyen ;
- une multiplication de conventions, délégations, tutelles et mécanismes de cofinancement ;
- une dilution de la responsabilité.
- une perte d'efficacité

Le citoyen comprend une chose : qui décide et qui lève l'impôt. Si l'impôt “province” disparaît et se retrouve éclaté, la lisibilité se dégrade.

3.3. Sur l'objectif d'économies : 3 M€ est un signal politique, pas une preuve de réforme structurelle

Le chiffre est utile politiquement mais **insuffisant** pour démontrer une réforme “d'efficacité” :

- une réforme structurelle doit viser la **consolidation des coûts de fonctionnement** (sièges, informatique, achats, marchés, consultance, gouvernance, contrôles, assurances, communication, audits, etc.) ;
- le risque est de maintenir des coûts comparables voire supérieurs via de nouvelles structures, tout en réduisant la visibilité démocratique.

Exigence de rigueur : une réforme crédible doit afficher un plan de réduction des coûts *hors rémunérations politiques* : rationalisation immobilière, centralisation des achats, mutualisation IT, réduction des CA, fusion juridique d'opérateurs, etc.

3.4. Sur la gouvernance : l'assemblée de bourgmestres est un bon mécanisme de coordination, mais un mauvais substitut à une assemblée élue

Ce que ça apporte :

- proximité du terrain ;
- cohérence avec l'action communale ;
- capacité de coordination opérationnelle.

Ce que ça fragilise :

- responsabilité démocratique : l'électeur ne vote pas “pour” ou “contre” un programme supracommunal ;

- contrôle : le débat se fait en réunions intercommunales moins visibles ;
- transparence : risque d'opacité sur les nominations et sur la priorisation des budgets.
- Implication moindre des bourgmestres dans cette structure (cfr constat des zones de secours)

Point central : la coordination par bourgmestres fonctionne bien si elle est **adossee** à une instance **élue** qui arbitre, budgète et rend compte.

3.5. Sur la fiscalité : la neutralité fiscale est difficile à garantir sans fiscalité territoriale traçable

Le précompte immobilier wallon se compose d'une part régionale, et d'additionnels provinciaux et communaux. Lorsque l'additionnel provincial disparaît, trois scénarios existent :

1. la Région reprend (harmonisation possible, éloignement du terrain) ;
2. les communes reprennent (accentuation des inégalités, concurrence fiscale) ;
3. le nouvel organisme supracommunal reprend (mais alors, la constitution impose une légitimité élective).
4. La fiscalité provinciale étant hétérogène, il semble impossible de garantir la neutralité fiscale sans que le nouvel impôt de remplacement soit discriminatoire. Ex : fiscalité faible BW et haute en Hainaut. La nouvelle moyenne imposerait l'augmentation de la fiscalité en BW

Sans mécanisme d'affectation clair, la neutralité fiscale peut être vraie "sur papier" mais fausse "dans le temps" (effet d'index, glissements, compensations, révisions de taux communaux).

3.6. Sur la redistribution des compétences : risque d'un "patchwork" instable

La ventilation compétence par compétence est rationnelle, mais la réalité des politiques publiques est transversale.

Risque : transférer certains volets à la Région, d'autres aux communes, d'autres à l'organisme supracommunal, crée :

- des "zones grises" (qui finance la prévention vs l'intervention ? l'infrastructure vs l'animation ?),
- des doublons de pilotage,
- des disputes sur le financement.

Une réforme d'efficacité doit privilégier des **blocs cohérents** (ex. : eau + assainissement + rivières + prévention inondations ; ou mobilité douce + points noirs + coordination TEC/voies), avec une chaîne de responsabilité unique.

4. Le point aveugle : la démocratie fiscale et la légitimité

4.1. Deux principes devraient être non négociables

1. **Transparence démocratique** : un niveau élu direct rend des comptes au citoyen sur un projet territorial.
2. **Affectation territoriale des recettes** : la fiscalité levée sur un territoire doit financer, de manière traçable, des priorités de ce territoire.

4.2. Pourquoi l'élection directe est supérieure à la désignation

- Les conseils d'administration désignés reflètent souvent des **équilibres d'appareil** et des négociations intra-partis.
- L'élu direct porte une **responsabilité personnelle** et un mandat clair.
- Le citoyen dispose d'un outil de sanction : **le vote**.
- Un Conseil d'élus directs coûte le même prix qu'un Conseil d'élus indirect.

4.3. “Confiscation” de la fiscalité : de quoi parle-t-on exactement ?

Supprimer un niveau politique élu tout en redistribuant sa fiscalité revient à :

- retirer au territoire un instrument d'arbitrage ;
- déplacer le pouvoir fiscal vers la Région ou vers des communes (parfois très inégales) ;
- réduire la capacité de financer des politiques supracommunales qui ne sont l'agrégat de “petits intérêts communaux”.
- affaiblir les communes de petites et moyenne importance au profit des centralités

Le **risque politique** est simple : l'électeur paie toujours, mais ne sait plus clairement “qui” décide et “pour quoi” il paie.

5. Alternative A – Fusions de communes : réduire le besoin du supracommunal

5.1. Intuition

Si les communes deviennent plus grandes et plus capacitives (taille critique, administration renforcée, capacités d'investissement), une partie des politiques supracommunales peut être gérée **au niveau communal** sans échelon intermédiaire.

5.2. Avantages

- Simplification du paysage institutionnel.
- Potentielle réduction de la fragmentation administrative.
- Responsabilité plus directe (commune élue).

5.3. Limites structurelles

1. **Géographie et ruralité** : certaines communes rurales restent trop petites même après fusion eu égard à leur densité d'habitat cfr Luxembourg, par ex.
2. **Externalités territoriales** : mobilité, bassins de vie, sécurité, eau, environnement dépassent souvent la commune, même fusionnée.
3. **Inégalités** : fusionner ne supprime pas les écarts de richesse fiscale ; cela peut les déplacer.
4. **Acceptabilité démocratique** : les fusions forcées créent des résistances fortes.

5.4. Variante réaliste : fusions volontaires + “contrats de services” + obligations de transparence

- Encourager des fusions volontaires (incitants, accompagnement RH/IT, soutien à la transition).
- Pour les domaines nécessitant toujours l'échelle supra : contractualiser avec un opérateur territorial unique (voir Alternative B), mais **sous contrôle d'une assemblée élue**.

5.5. Conclusion Alternative A

Les fusions de communes sont un levier utile pour remplacer complètement un niveau supracommunal. Elles peuvent réduire le volume de missions supra, mais ne résolvent pas la question de l'échelle optimale pour plusieurs politiques structurantes.

6. Alternative B – Fusion verticale : “une seule entité supracommunale par territoire” et extinction des structures intermédiaires

6.1. Intuition

L'enjeu n'est pas seulement “province oui/non”, mais la **prolifération** des structures : intercommunales, ASBL para-publiques, agences, régies, opérateurs sectoriels, etc.

Leurs coûts ne sont pas estimés dans cette note mais dépassent largement les 3.000.000€ d'économies souhaités.

L'alternative consiste à :

- **absorber** ces structures dans **un opérateur territorial unique** (personne morale de droit public),
- supprimer la plupart des CA sectoriels,
- unifier le budget, l'audit, la transparence et les achats.
- Identifier une nouvelle territorialité qui passerait de 5 à 9 territoire (BW, LUX, NAM, 3xHAIN, 3xLIE)

6.2. Pourquoi cette option est plus “économie/efficacité” que la réforme actuelle

- Elle vise la **réduction du nombre d'entités juridiques** (et non seulement des mandats).
- Elle permet la **mutualisation réelle** : finances, RH, IT, marchés publics, patrimoine.
- Elle réduit les effets “silos” et les coûts de coordination.
- Elle permet une stratégie territoriale cohérente (plan pluriannuel, investissements, priorités).

6.3. Gouvernance : l'exigence d'un niveau élu direct

Proposition de modèle :

- **Conseil territorial supracommunal élu au suffrage universel direct**, sur base de circonscriptions/arrondissements et d'une représentation mixte (population + garanties de représentation des zones moins peuplées).

- Exécutif territorial (collège) responsable devant le conseil.
- Obligation de transparence : séances publiques, publication systématique des délibérations et budgets, registres des mandats et rémunérations.

Rôle des bourgmestres :

- Une “Conférence des bourgmestres” consultative ou co-décisionnelle sur certains dossiers (pactes territoriaux), mais **sans se substituer** à l’assemblée élue. La note de politique supracommunale doit être votée pour l’ensemble des Conseils communaux.

6.4. Territoires : 5 ou 9 ?

- **5 territoires** (alignés sur les provinces) : lisibilité et continuité administrative.
- **9 territoires** : meilleure adéquation aux bassins de vie et aux réalités socio-économiques, moindre taille, proximité.

Nécessite une travail de définition territoriale déjà effectué naturellement dans certaines provinces. Voir 6.7.1.

L’essentiel n’est pas le chiffre, mais le principe : **un territoire = un opérateur = un budget = une assemblée élue**.

9 territoires remplace plusieurs dizaines d’entités intermédiaires dans une logique de rationalisation fonctionnelle et budgétaire.

6.5. Champ de compétences typiques à consolider (exemples)

Selon les réalités wallonnes, un opérateur territorial unique peut regrouper :

- mobilité et coordination des infrastructures locales (points noirs, mobilité douce, logistique locale),
- gestion intégrée de l’eau (rivières non navigables, prévention, coordination intercommunale),
- sécurité et gestion de crise (coordination territoriale, prévention, planification),
- santé et action sociale territoriale (prévention, réseaux, logistique),
- gestion de certains équipements (sports/écoles/formation/numérique) quand l’échelle est pertinente,
- support aux communes : centrale d’achats, cybersécurité, données, marchés publics, mutualisation IT.
- tourisme

6.6. Fiscalité territoriale : options compatibles avec la neutralité

Trois voies, toutes nécessitant traçabilité et contrôle démocratique :

- **Additionnels territoriaux** (remplaçant les additionnels provinciaux), votés par le conseil territorial élu.
- **Dotation régionale fléchée et contractualisée** (moins souhaitable si elle remplace la fiscalité, mais possible en phase transitoire).
- **Mix** : part fiscale + part de dotation, avec règle de stabilité.

Condition : publication d'un "compte territorial consolidé" permettant au citoyen de suivre : recettes → dépenses → résultats.

6.7. Intégration de la "vision Brabant wallon" : un scénario complet, pertinent, efficace et économique

Une note de vision élaborée à l'occasion d'une précédente réforme propose une architecture particulièrement robuste pour l'avenir de la supracommunalité, parce qu'elle combine : **juste territoire, planification stratégique, fiscalité responsable et légitimité élective**, tout en visant explicitement le "nettoyage" des organismes satellites.

6.7.1. Le pivot : définir le "juste territoire" avant de dessiner les institutions

Plutôt que de figer l'échelle sur la province historique, le scénario part d'une règle de bon sens : **si le territoire ne permet pas une action cohérente entre opérateurs publics, il ne faut pas créer de niveau supracommunal**.

- Le "juste territoire" n'est pas une abstraction statistique ; il se mesure à la capacité d'acteurs publics à travailler ensemble de manière stable et cohérente.
- La proposition recommande de s'appuyer sur des découpages déjà "vivants" (zones de secours, zones de police, ressorts administratifs/judiciaires, etc.), plutôt que d'inventer des périmètres artificiels.
- Elle constate que certains territoires provinciaux sont déjà cohérents (ex. BW, Luxembourg...) alors que d'autres (Hainaut, Liège), trop vastes, ont tendance à se subdiviser de facto (Wapi, Waremme...).

Implication directe pour l'alternative "9 territoires" : elle devient pertinente si elle épouse des bassins de coopération réellement opérationnels (et évite une multiplication de "micro-couches" sectorielles).

6.7.2. Une supracommunalité "ascendante" : les communes pilotent la stratégie, le territoire exécute

Le scénario propose un mécanisme de gouvernance qui évite le piège du “CA opaque” tout en conservant la proximité communale :

- un **Conseil supracommunal élu directement** (exigence démocratique) ;
- un **Collège supracommunal** responsable de la gestion quotidienne ;
- une **Assemblée stratégique territoriale** réunissant bourgmestres + collège, chargée de co-construire et suivre la stratégie territoriale.

Cette assemblée stratégique n’efface pas l’élection : elle **organise la concertation** et la co-décision stratégique, tandis que le conseil élu **vote, budgète et rend compte publiquement**.

6.7.3. La méthode : un Plan/Contrat de développement territorial comme “feuille de route” obligatoire

La proposition structure la supracommunalité autour d’un document stratégique plurisectoriel :

- diagnostic territorial ;
- priorités de législature ;
- projets structurants ;
- indicateurs et calendrier ;
- articulation avec Région/Communautés (cadre normatif et cofinancements).

Ce choix est décisif pour l’efficacité : il remplace la logique “compétence par compétence” par une logique “objectifs territoriaux + blocs d’action”, donc moins de zones grises.

6.7.4. Financement : fiscalité supracommunale + péréquation, mais avec responsabilisation

Le scénario maintient un socle de **fiscalité supracommunale** affectée au plan stratégique, complétée, si nécessaire, par un financement général régional (solidarité/péréquation).

Le message politique est fort : **le territoire doit rester financièrement responsable** ; autrement, il devient un simple guichet de subsides et la Région capte la décision.

6.7.5. Le gisement d’économies : “nettoyer” les satellites plutôt que supprimer seulement un scrutin

La vision souligne que la vraie lisibilité et la vraie économie viennent d'une **réforme verticale** :

- réduire le nombre d'organismes "satellitaires" (ASBL, intercommunales, structures touristiques multiples, etc.) ;
- confier la stratégie à un organe élu direct ;
- et n'utiliser des opérateurs techniques que là où c'est indispensable (marchés, ingénierie, exploitation), sous contrat, audit et transparence.

6.7.6. Gouverneur : maintien des missions, modernisation du statut

Le scénario est compatible avec le maintien du Gouverneur, mais plaide pour :

- un processus de sélection plus transparent ;
- un régime de mandat et des exigences comparables à celles d'autres hauts fonctionnaires.

6.7.7. Ce que cette vision apporte à notre note

Elle renforce trois thèses centrales :

1. **Sans élection directe, la supracommunalité devient une intercommunalisation** et perd en contrôle citoyen sans réelle économie
2. **La fiscalité territoriale est une condition de responsabilité** (sinon, la décision se recentralise).
3. **La rationalisation réelle passe par la consolidation des opérateurs**, pas seulement par la disparition d'un scrutin.

7. Comment corriger la réforme actuelle sans renier ses objectifs

7.1. Corriger le déficit démocratique : instaurer l'élection directe du niveau supracommunal

- Maintenir la suppression des conseils provinciaux tels qu'ils existent.
- Remplacer l'assemblée de bourgmestres "décisionnelle" par une **assemblée territoriale élue**.
- Garder une conférence des bourgmestres comme organe de coordination et d'avis contraignant.

7.2. Corriger le déficit de rationalisation : fusionner réellement les opérateurs intermédiaires

- Inventaire exhaustif des intercommunales/ASBL/agences par territoire.
- Plan de fusion juridique en 2–3 vagues (2026–2030).
- Réduction du nombre de CA, standardisation des règles de gouvernance, “one-stop-shop” pour les communes.

7.3. Corriger le déficit de lisibilité : budget territorial consolidé obligatoire

- Un budget unique par territoire, consolidant les activités supracommunales.
- Indicateurs de performance territoriaux.
- Publication open data des budgets, décisions, marchés, subsides.

7.4. Corriger le risque fiscal : mécanisme de neutralité vérifiable

- Règle de neutralité fiscale pluriannuelle (pas seulement “année 1”).
- Traçabilité : le citoyen voit une ligne “territoire supracommunal” (même si la perception est centralisée).
- Clause anti-harmonisation automatique : toute hausse doit être motivée et votée publiquement par l’assemblée élue.

8. Proposition institutionnelle complète (modèle cible)

8.1. Structure

- Territoires supracommunaux : 9.
- Personne morale : conseil de territoire.
- Conseil territorial : élu direct.
- Exécutif territorial : responsable devant le conseil de territoire.
- Conférence des bourgmestres : coordination, avis, avis contraignants, co-construction.
- Gouverneur : maintien des missions d’autorité (sécurité, crise, légalité) sur le territoire administratif.

8.2. Compétences

- Bloc “supracommunal indispensable” : missions nécessitant mutualisation et cohérence territoriale.
- Bloc “support aux communes” : achats, IT, cybersécurité, données, formation.
- Clauses de subsidiarité : tout ce qui peut être exercé efficacement au niveau communal reste communal.

8.3. Financement

- Additionnels territoriaux (ou part fixe de recettes), votés par le conseil.
- Dotations régionales fléchées pour missions transférées.
- Interdiction de double financement non traçable.

8.4. Contrôle et transparence

- Séances publiques, contrôle externe renforcé, audit annuel.
- Publication des rémunérations et mandats.
- Registre des décisions et marchés.

9. Checklist d'évaluation d'une réforme “efficace” (outil de débat)

Une réforme institutionnelle devrait répondre “oui” à ces questions :

1. A-t-on supprimé des **entités juridiques**, pas seulement des élections ?
2. A-t-on un “pilote unique” par politique publique ?
3. Le citoyen peut-il identifier **qui décide, qui finance, qui est responsable** ?
4. Le niveau supracommunal est-il **élu directement** ?
5. La fiscalité est-elle **territorialisée et traçable** ?
6. Les communes ont-elles un guichet unique et une réduction réelle de charges administratives ?
7. Les coûts de transition sont-ils chiffrés et maîtrisés ?
8. Les règles de gouvernance (CA, conflits d'intérêts) sont-elles simplifiées et harmonisées ?
9. La réforme réduit-elle les doublons Région/territoire/communes ?
10. La réforme améliore-t-elle la performance (délais, qualité, coûts) mesurée par indicateurs ?
11. La réforme est-elle budgétairement positive ?

10. Conclusion générale

La réforme proposée par le Gouvernement wallon part d'un diagnostic pertinent : la supracommunalité est nécessaire, les provinces politiques souffrent de redondances, et la lisibilité doit être améliorée.

Mais, telle qu'écrite, la réforme risque :

- de **remplacer** une instance élue par des gouvernances désignées (déficit démocratique) ;
- de **déplacer** la fiscalité provinciale vers des niveaux moins territorialisés (risque de confiscation) ;
- de **ne pas attaquer** le vrai gisement d'économies : la fragmentation en multiples opérateurs intermédiaires.

La voie la plus robuste et défendable est donc :

- **rationaliser radicalement** les structures intermédiaires en un opérateur territorial unique ;
- **maintenir un niveau de pouvoir supracommunal élu au suffrage universel direct** ;
- garantir une **fiscalité territoriale traçable** affectée à des besoins locaux ;
- et adosser la coordination communale (bourgmestres) à cette légitimité démocratique.

Keypoints :

- « Supprimer un scrutin ne suffit pas : si on garde la même complexité via d'autres structures, on change l'étiquette, pas la réalité. »
- « La démocratie locale ne peut pas être remplacée par des conseils d'administration désignés : l'électeur doit pouvoir choisir un projet territorial et sanctionner. »
- « La fiscalité doit rester lisible : on ne peut pas faire disparaître un impôt territorial sans dire clairement qui décide, qui finance et pour quels services. »
- « Pour faire de vraies économies, il faut réduire les structures et les coûts de fonctionnement, pas seulement les jetons de présence. »
- « Une seule entité supracommunale par territoire, un seul budget consolidé, une seule chaîne de responsabilité : c'est ça la simplification. »